



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché de conception et réalisation de
l'évènement d'inauguration du Domaine de
Kerguéhennec en avril 2027 - relance**

Date et heure limites de réception des offres :

28 août 2026 à 12:00

Département du Morbihan
2 rue Saint Tropez
CS 82400
56009 VANNES cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de conception et réalisation de l'évènement d'inauguration du Domaine de Kerguéhennec en avril 2027
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	De la date de notification au bilan de l'évènement
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de conception et réalisation de l'évènement d'inauguration du Domaine de Kerguéhennec en avril 2027 - relance

Propriété du Département du Morbihan depuis 1972 et classé au titre des Monuments Historiques en 1988, le Domaine de Kerguéhennec est situé sur la commune de Bignan à 30 kms au nord de Vannes. Le château construit au 18^e siècle et remanié au 19^e siècle, se trouve au cœur d'un vaste parc paysager, aménagé dans la seconde moitié du 19^e siècle par le célèbre architecte paysagiste Denis Bühler. Créé en 1986, un parc de sculptures contemporaines y réunit une collection de renommée internationale.

Le Domaine de Kerguéhennec fait l'objet d'un ambitieux programme de restauration et de valorisation engagé sur une période de plus de trois années de 2024 à début 2027.

À l'issue de cette grande campagne de travaux, le Département souhaite organiser un événement d'inauguration d'envergure, destiné à marquer la réouverture du site et à affirmer son positionnement comme lieu départemental majeur de croisement entre patrimoine, art contemporain et paysage, ouvert et s'adressant à tous les publics.

L'enjeu de cette inauguration et pour l'avenir du domaine est de renouveler l'intérêt des publics pour le site, de susciter et d'entretenir la curiosité année après année pour fidéliser les visiteurs dans la durée. L'enjeu connexe est d'élargir ces publics, en diversifiant les centres d'intérêt et la composition des offres de visite. Autour des publics cibles que sont les familles morbihannaises et les collégiens, les publics touristiques, culturels et sportifs doivent identifier Kerguéhennec comme un lieu d'exception, un lieu ressource que ce soit dans un usage quotidien ou par la fréquentation d'événements récurrents.

Cet événement constitue un temps fort de communication institutionnelle à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Il est conçu en deux séquences complémentaires :

Une séquence institutionnelle

Destinée aux élus, partenaires institutionnels, acteurs culturels et presse, ce premier temps vise à :

- marquer officiellement la réouverture du domaine
- inaugurer les expositions et les nouvelles œuvres du parc de sculptures
- valoriser l'engagement du département dans la restauration du patrimoine
- affirmer le rôle structurant du site dans la politique culturelle territoriale
- générer une couverture médiatique significative

Une séquence destinée au grand public

Ce second temps vise à :

- permettre l'appropriation du site par les habitants et les visiteurs
- offrir une expérience mémorable du domaine restauré et de ses nouveaux aménagements
- mettre en valeur la diversité des composantes du site (architecture, parc, œuvres, jeux, paysages)
- ancrer le domaine en tant que nouveau facteur d'attractivité touristique et culturelle du Morbihan

Lieu(x) d'exécution :

Domaine de Kerguéhennec - 56500 BIGNAN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'accord-cadre n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations tout en risquant qu'augmenter le coût financier de celles-ci. Par ailleurs il est nécessaire pour le département du Morbihan de n'avoir qu'un seul interlocuteur en raison des contraintes et enjeux de ce projet.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79952100-3	Services d'organisation d'événements culturels

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le DC1
- Le DC2
- Le support entreprise 100 % demat

Il est remis gratuitement à chaque candidat exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation "MégalisBretagne".

Les candidats téléchargent le dossier de consultation selon l'un des 2 cas suivants :

- téléchargement anonyme ;
- téléchargement « visible » avec renseignements des coordonnées de la personne et de l'entreprise, notamment une adresse de messagerie afin de pouvoir communiquer les modifications ultérieures ou des précisions apportées.

Il est donc fortement conseillé d'utiliser la seconde méthode de téléchargement décrite ci-dessus. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux services réalisés au cours de 5 dernières années dans le secteur culturel et pour des sites patrimoniaux de préférence, pour des événements d'envergure équivalente. Pour chaque référence le candidat précisera les thématiques, les missions accomplies, les budgets, le destinataire public ou privé. Il devra aussi préciser les prestations ayant fait l'objet de sous-traitance.	Non
Les moyens matériels et humains annuels du candidat et l'importance du personnel sur les 3 dernières années pour des prestations de même nature	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les candidats devront démontrer être détenteur de la licence 2 d'entrepreneur de spectacle vivant au sens des articles L. 7122-2 et D. 7122-1 du code du travail ou titre équivalent au sens de l'article L.7122-5 du code du travail ou du récépissé datant de plus de trente jours, valide et correspondant à cette activité au ou, lorsqu'elle est exercée de façon temporaire et occasionnelle, respecter les conditions prévues à l'article L. 7122-6 du même code conformément à l'article 3.2.6 du CCTP.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le DC1, vous devez fournir une adresse de messagerie consultable en permanence par votre entreprise. En effet, celle-ci sera utilisée :

- ***Pour procéder à l'ensemble des échanges (via la plateforme MegalisBretagne) intervenant entre le département du Morbihan et les candidats ; à savoir entre autres : les modifications du dossier de consultation, les négociations lorsque la procédure utilisée le permet, l'envoi des courriers de refus; la notification des marchés pour les candidats retenus. Ces différents échanges seront réalisés par la plateforme Mégalis.***

- ***Pour être inscrite dans l'outil « Aproval » afin de procéder aux relances pour la fourniture des pièces à joindre par les attributaires des marchés.***

Pièces de l'offre :

La remise et la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Toutefois, chaque candidat s'engage s'il est retenu à remettre son acte d'engagement et à signer son offre à l'issue de la procédure et à ce que celle-ci soit conforme à celle remise (sauf rectification d'erreur matérielle)

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Possible
Une note de compréhension : analyse des enjeux de cet évènement inaugural, appropriation du site et de son identité, reformulation des attentes du maître d'ouvrage	Non
Une note d'intention créative : présentation du concept proposé, parti pris de convivialité ludiques et artistiques, inspirations scénographiques et signalétiques, éléments différenciant de la proposition	Non

Le mémoire technique des dispositions que le candidat se propose de mettre en oeuvre pour la réalisation des prestations comprenant : - le détail de la méthodologie mise en oeuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations; - un détail de l'organisation de l'équipe projet et de ses compétences détaillées pour chacune des personnes chargées de l'exécution des prestations, incluant les sous-traitants déclarés lors de la remise de l'offre; - une proposition de budget détaillé, sur la base du budget de 160 000 € HT, hors prestations de communication générale, présentant une identification des postes principaux ; - un planning détaillé des prestations proposées;	Non
Les candidats devront proposer un scénario détaillé de l'évènement présentant le descriptif et le déroulé des deux séquences : des modifications pourront être apportées à ce scénario en cours d'exécution du marché au regard des décisions du comité de pilotage.	Non
Le document bordereau des prix unitaires (BPU)/détail quantitatif estimatif (DQE) rempli pour chacun des onglets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Seule la transmission sur le profil acheteur megalisbretagne est autorisée. Aucune offre papier ne peut être acceptée en application des articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (adresse URL : **<https://marches.megalis.bretagne.bzh>**). En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par un même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats sont avertis que la remise de plis de taille importante (environ 40 Mo et plus) peut prendre de longues minutes au regard des débits Internet réellement disponibles sur le site à partir duquel s'effectue réellement la remise.

Il est donc pertinent pour éviter autant que possible de longs délais de chargement des offres procéder à la remise des dossiers suffisamment longtemps avant les dates et heures limites de remise des offres.

6.1 - Transmission électronique

Si l'acte d'engagement est signé, le format PAdES doit être privilégié pour la facilité des échanges de toute la chaîne dématérialisée du département du Morbihan

Date limite de remise du pli :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **C'est la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme qui fait foi (« dernier octet »). Les plis dont le téléchargement s'est achevé hors délai ne peuvent être retenus pour analyse.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département du Morbihan - DGAR - DFA - Service des achats - 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 VANNES CEDEX

Outil de signature électronique :

Aucun format de signature électronique n'est imposé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Pour la signature de vos documents, vous pouvez utiliser « mon assistant marchés publics ». Cet outil est disponible sur le profil acheteur dans la rubrique « signature/signer un document/lancer l'outil de signature ». Avant d'utiliser « mon assistant marchés publics », il faudra vérifier que votre certificat de signature soit bien accessible. **Le département du Morbihan préconise fortement, l'utilisation du format PAdES qui est le mode de signature par défaut de la plateforme de dématérialisation du département "MégalisBretagne" pour la facilité des échanges de toute la chaîne dématérialisée.**

Le département du Morbihan accepte, temporairement, si le candidat retenu ne peut disposer dans les délais d'une signature électronique, que son offre électronique déposée sur le profil acheteur "MégalisBretagne" soit le scan d'un acte d'engagement papier, signé de manière manuscrite.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES, XAdES ou CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le format PAdES doit être privilégié pour la facilité des échanges de toute la chaîne dématérialisée du département du Morbihan.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le certificat de signature :

Il doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation. Il doit être valide au moment du dépôt de la candidature (en général une durée de validité de 3 ans) et installé sur le poste servant à déposer l'offre.

L'obtention d'un certificat de signature électronique peut a minima prendre plusieurs semaines. Si le candidat n'en possède pas, il peut toutefois déposer son offre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

N° du service de support est : **02 23 48 04 54**,

<https://services.megalis.bretagne.bzh/formulaire-de-contact-entreprise/>

Horaires du service de support : du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Un tutoriel d'utilisation de la plate-forme est disponible avec le lien suivant :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

- **choisir le « guide utilisateur entreprise »**

En aucun cas, ce service de support n'est destiné à former les entreprises aux fonctions bureautiques usuelles.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le département du Morbihan se réserve la possibilité d'organiser une audition pour chacun des candidats ayant remis une offre. Elle aura pour unique objet de préciser ou de compléter la teneur des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %
<i>2.1-Qualité de la méthodologie proposée pour les différentes séquences tenant compte des contraintes du site, incluant la cohérence du budget au regard des objectifs du département</i>	<i>35.0 %</i>
<i>2.2-Qualité de la compréhension du besoin, de la note d'intention créative et pertinence du scénario proposé au regard des objectifs du département.</i>	<i>30.0 %</i>
<i>2.3-Organisation et expérience de l'équipe proposée pour réaliser les prestations objet du présent marché</i>	<i>35.0 %</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 : Attribution à titre provisoire :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

* Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent (celui-ci sera automatiquement généré par e-Attestations sans dépôt requis par l'attributaire)
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (ce document n'est à fournir que par l'attributaire ayant plus de 20 salariés)
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

* L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com/app>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur « Aproval ».

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

7.3.2 : Remise d'un acte d'engagement signé :

Si le candidat retenu n'a pas remis au moment du dépôt de son offre, un acte d'engagement complété et signé, il lui sera demandé de le fournir suite à l'attribution du marché.

Si un candidat désigné comme attributaire a signé son offre dans un autre format, il sera invité à transmettre l'offre qu'il aura remise initialement, ou sa dernière offre en cas de procédure négociée, signée au format PAdES.

Le département du Morbihan accepte, temporairement, si le candidat retenu ne peut disposer dans les délais d'une signature électronique, que son offre électronique déposée sur le profil acheteur "MégalisBretagne" soit le scan d'un acte d'engagement papier, signé de manière manuscrite.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - 22 Mail Pablo Picasso - 44042 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr